

## POSTULAT

**de la députée Doris Schmidhalter-Näfen, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), concernant le  
Case Management – réintégration plutôt qu’invalidation (10.11.2009) 3.033  
(en collaboration avec le DSSI)**

De plus en plus d’employeurs proposent un Case Management aux employés malades ou accidentés. L’offre d’aide immédiate doit aider les personnes concernées à reprendre leur travail et à prévenir une invalidation.

Grâce à cette aide immédiate, l’employeur offre un soutien à ses collaborateurs dans les domaines de la médecine, du poste de travail, de la famille, des finances, des assurances et du droit, par l’intermédiaire de personnes de confiance externes.

Il est important que l’aide immédiate soit mise en place rapidement. Plus l’incapacité de travailler dure longtemps, plus le risque d’une invalidation est grand. Au bout de six mois, la chance de reprendre son travail n’est plus que de 50 pour cent, au bout de deux ans, elle tombe même à 2 pour cent! Les personnes qui sont rapidement aidées se réintègrent plus vite et plus facilement.

Le Conseil d’Etat du canton d’Argovie a décidé cette année d’introduire un Case Management pour tous les enseignants des écoles enfantines, des écoles publiques, des écoles cantonales et des écoles de pédagogie curatives ainsi que pour les directions des écoles publiques.

La Lonza est également sur le point de lancer ce programme pour ses collaborateurs.

L’évaluation du projet pilote a montré que les enseignants en incapacité de travailler appréciaient beaucoup cet accompagnement et que les supérieurs hiérarchiques et les autorités d’engagement avaient également une image positive du Case Management.

Aujourd’hui, dans le canton du Valais, le DECS délaisse les enseignants. Ni l’inspecteur ni personne dans les communes ne se sentent responsables des enseignants en maladie de longue durée.

Pas d’appel, pas de demandes d’informations. On attend les jours de maladie payés, puis on passe à l’AI. L’intégration à l’école est très difficile et ne réussit que rarement à 100 pour cent car les enseignants doivent s’en sortir seuls.

Cette intervention va exactement dans le sens de la loi sur l’AI qui signifie: "Travailler avant de partir à la retraite".

Nous prions le Conseil d’Etat d’examiner et de mettre en œuvre la réalisation du Case Management pour tous les enseignants du canton du Valais.

Sion, le 10 novembre 2009  
(09h10)

Doris Schmidhalter-Näfen, députée  
ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)